



FURNIER PLACAGE

MERKBLATT
FICHE TECHNIQUE

Mehr entdecken
auf [brunex.ch](https://www.brunex.ch)
*En savoir plus
sur [brunex.ch](https://www.brunex.ch)*



Allgemein:

- Furnier ist ein Naturprodukt und deshalb nicht mit künstlichen Oberflächen zu vergleichen. Eigenschaften, Farbe und Struktur von Furnieren entstehen als Folge des Wachstums, der Herkunft und der Holzart eines Baumes. Für Holzarten charakteristische Wuchsmerkmale und Farbunterschiede tragen im Wesentlichen zur Gestaltung von Oberflächen bei und stellen keinen Reklamationsgrund oder Mangel dar.

BRUNEX Leistungen:

- Furnierte Oberflächen sind ab Werk BRUNEX mit Korn 120 vorgeschliffen und müssen vor der Weiterverarbeitung grundsätzlich nachgeschliffen werden.
- Farb- und Strukturunterschiede innerhalb eines Auftrags sind möglich und stellen keinen Mangel dar.
- Gestürzte Furniere können bei der weiteren Oberflächenbehandlung (Beizen, Lackieren, usw.) unterschiedliche Farb- und/oder Glanzgrade aufweisen. Dies stellt keinen Mangel dar.
- Ohne Kundendefinition werden «fallende» Furniere verarbeitet.
- Aus fertigungstechnischen Gründen ist innerhalb der normalen Produktion keine Bildfolge oder Abwicklung über Türen, Oberteile, Seitenteile möglich.
- Werden Anforderungen an Struktur oder Farbe gestellt, ist diese eindeutig im Vorfeld durch den Kunden zu definieren und abzuklären. Ggf. empfiehlt sich eine Bemusterung und eine Kommissionierung.
- Durchgehende Furniere (z.B. Türblatt – Oberblende, Türblatt – Oberteil) sind optional erhältlich und in der Bestellung auszuweisen. Trotz sorgfältiger Verarbeitung können auch «durchgehend» bestätigte Furniere um bis zu 5 mm auf zusammengehörige Bauteile abweichen. Abweichungen innerhalb dieser Toleranzen stellen keinen Mangel dar. Falzbearbeitungen oder bestellte unterschiedlich Aussenmasse von zusammengehörigen Bauteilen werden nicht berücksichtigt. Die Sortierung von zusammengehörigen Bauteilen ist nicht Teil der Lieferleistung.
- Bei Furnieren mit Friesbild können an den Stossfugen leichte Ausrisse auftreten. Wird zusätzlich ein Glasausschnitt mit Glasfalz bearbeitet, sind die Stossfugen des Furniers nicht mehr in der Flucht zur Glasfalzkante. Dies stellt keinen Mangel dar.
- «Ast» und «Altholz» Furniere sind nach Anforderung mit Fugenpapier abgeklebt. Bei der Weiterverarbeitung muss mit ausbrechenden Ästen, starker Rissbildung sowie einem erhöhten bauseitigem Oberflächenaufwand gerechnet werden. Dies ist qualitäts- und materialabhängig und stellt keinen Mangel dar. Bei werkseitiger fertiger Oberflächenbehandlung durch BRUNEX, werden Astlöcher und fehlende Äste kaschiert. Bei bauseitigen Oberflächen obliegt das Ausbessern der Äste dem Weiterverarbeiter.
- Stark- / Sägefurniere (>1.2 mm Dicke) können einen Einfluss auf die Ebenheit der Türoberfläche («Bauchen») besitzen. Sie sind nur bedingt für Türen mit mehrlagigen Mittellagen geeignet. Bei bauseitiger Beklebung mit Dickfurnieren (>1.2 mm) ist der Verarbeiter verpflichtet auf eigene Verantwortung und Kosten aussagekräftige Versuche mit dem geplanten Türtyp und Furnier durchzuführen. Eine Gewährleistung kann nicht übernommen werden.

Généralités :

- Le placage est un produit naturel et ne peut être comparé avec des surfaces artificielles. Les caractéristiques, teinte et structure des placages se créent fur à mesure de la croissance, de la provenance et de l'essence de bois d'un arbre. Les caractéristiques de croissance typiques et différences de teinte selon l'essence de bois participent fondamentalement à la créativité des surfaces et ne sont pas un motif de réclamation ou manque de qualité.

Les prestations du service BRUNEX :

- Les surfaces plaquées sont pré-poncées avec un grain de 120 dès l'usine BRUNEX et doivent être poncé impérativement avant tout traitement suivant.
- Des différences de teinte et de structure parmi une commande sont possibles et ne représentent pas un déficit de qualité.
- Les placages renversés peuvent démontrer des nuances de teinte ou de brillance différentes lors d'un traitement de surface suivi (décapage, laquage etc.) Ceci ne représente pas un déficit de qualité.
- Les placages « à la baisse » sont utilisés sans une autre définition préalable coté du client.
- Un suivi d'image ou de développement par les portes, attiques, parties latérales n'est pas possible par des raisons techniques de production dans le cadre d'une production standard.
- Des exigences à la structure ou à la teinte sont à définir et à clarifier d'une manière approfondie et au préalable par le client. Le cas échéant il se recommande de faire un échantillonnage et un triage.
- Des placages continus (p. ex. panneau de porte – attique, panneau de porte – partie supérieure) sont disponibles optionnellement et à déclarer dans la commande. Malgré un travail soigné il se peut que les placages certifiés « continus » peuvent varier de 5 mm parmi les pièces de construction appartenantes. Des dérivations à l'inférieur de cette tolérance ne représente pas un déficit de qualité. Les traitements de battue ou des mesures extérieures différentes entre les pièces de construction appartenantes commandés ne sont pas pris en considération. Le triage des pièces de construction appartenantes ne fait pas partie de la prestation.
- Les placages avec une image de fris peuvent démontrer des fissures dans la fente des appendus. Si en complément une découpe de verre avec battue à verre est machiné, les fentes d'appendus du placage ne sont plus en suite par rapport au chant de la battue à verre. Cela ne représente pas un déficit de qualité.
- Les placages « nœuds » et « vieux bois » sont protégés – selon l'exigence – avec du papier de fente collés. Lors du traitement suivi, il se peut que les nœuds retombent, ou une forte fissuration se démontre, le cas échéant il faut s'y attendre à un travail de surface augmenté du coté commettant. Ceci dépend de la qualité et du matériel et ne représente pas un manque. Lors d'un traitement de surface effectué en usine par BRUNEX, les nœuds et les nœuds manquants sont dissimulés. Pour les surfaces traitées sur place, la réparation des nœuds incombe au transformateur.

- Bei einem blumigem Furnieraufbau, speziell bei Nadelhölzern, kann es zu Rissen bzw. schiefrigen Stellen kommen. Dies ist kein Reklamationsgrund und ist während der Oberflächenbehandlung durch den Weiterverarbeiter zu kaschieren.
- «Bauseitig» angelieferte und durch uns verarbeitete Furniere werden ab Werk BRUNEX nicht geschliffen.
Für die Anlieferung und Sortierung des Furniers gelten gesonderte Abläufe. Diese sind vorab auftragsbezogen zu klären. Das Furnier wird verarbeitet wie geliefert. Eine Gewährleistung auf die Qualität der damit furnierten Fläche kann nicht übernommen werden.
- Bei unterschiedlich furnierten Türoberflächen kann keine Gewährleistung auf das Stehvermögen der Tür übernommen werden.
- Bei direkter oder indirekter Wärmeeinwirkung kann es durch eine hohe Oberflächentemperatur zur Rissbildung im Furnier kommen. Lasuren und Farben in dunklen und kräftigen Farbtönen oder mit hohem Festkörperanteil können diese Rissbildung ebenso begünstigen, wie grobporige Furnierarten. Eine Gewährleistung kann nicht übernommen werden.

Technische Hinweise:

- Die ab Werk BRUNEX verwendeten Zwischenlagen sind nicht für eine Langzeitlagerung über mehrere Wochen geeignet. Bei einer geplanten Einlagerung sind diese durch ein geeignetes, druck- und reaktionsfestes Material zu ersetzen.
- Furnierte Oberflächen sind bei der Lagerung immer vollständig abzudecken.
- BRUNEX Furniere werden mit D3 / D4 – PVAC (Weissleim) verarbeitet.
- Eine längere Feuchtigkeitseinwirkung ist generell zu vermeiden.
- Furnierte BRUNEX Türblätter und Elemente sind fachgerecht und unter Berücksichtigung der Eigenschaften von Furnieroberflächen weiterzuverarbeiten.

Wir verweisen auf unsere Merkblätter

- Oberflächen auf BRUNEX Halbfabrikate
- Grundierung und Endlackierung BRUNEX Aussentüren

- Une structure de placage fleurie, en particulier dans les bois résineux, peut présenter des fissures ou des zones schisteuses. Cela ne constitue pas un motif de réclamation et doit être masqué lors du traitement de surface par le transformateur.
- Les placages massif / sciage (épaisseur > 1.2 mm) peuvent influencer la planéité de surface de la porte. (« bomber ») Ils sont faiblement prédestinés pour les portes avec une âme multicouche. Lors d'un collage avec des placages épais (> 1.2 mm) coté commettant, le transformateur est tenu responsable et à ses frais d'effectuer des essais significatifs avec le type de porte et le placage prévu. Une garantie ne peut être reportée.
- Des placages livrés « par le commettant » et machiné par nous ne seront pas poncés dès l'usine BRUNEX. Des déroulements à part sont prévu pour la livraison et le triage; ils sont à définir au préalable dans le cadre de la commande. Le placage est travaillé comme livré. Une garantie à la qualité de la dite surface plaquée ne peut être supposée.
- Une garantie de qualité pour la stabilité de la porte ne peut être prise en charge si les surfaces de la porte disposent d'un placage différent.
- L'influence de chaleur directe ou indirecte peut provoquer une température de surface augmentée, qui cause par conséquence des fissures dans le placage. Des lasures et coloris sombres et intenses ou contenant une part de particules augmentés peuvent également favoriser la fissuration, ainsi les placages à grandes pores. Une garantie de qualité ne peut être pris en charge.

Avis technique :

- Les intercalaires utilisés en usine par BRUNEX ne sont pas adaptés à un stockage prolongé de plusieurs semaines. En cas de stockage prévu, ceux-ci doivent être remplacés par un matériau approprié, résistant à la pression et aux réactions chimiques.
- Les surfaces plaquées sont à couvrir entièrement lors du stockage.
- Les placages BRUNEX sont collés avec de la colle D3/D4 – PVAC (colle blanche).
- Une exposition à l'humidité de longue durée est à éviter impérativement.
- Les panneaux de porte et éléments BRUNEX plaqués sont à travailler sous respect des caractéristiques des surfaces plaqués.

Nous vous renvoyons à nos fiches d'information

- Couche de fond et laquage finition
- Couche de fond et laquage finition porte extérieur BRUNEX

Weiterführend verweisen wir auf:

- Norm SIA 343 Türen und Fenster.
- Verband Schweizer Türenhersteller (VST) Merkblatt Nr. 002 «Oberflächenbehandlung von Türelemente im Aussenbereich für Holz und Holzwerkstoffe» Merkblatt Nr. 002/1 «Oberflächenbehandlung von Türelementen, Anhang 1 – Innentüren».
- Verband Schweizer Türenhersteller Technisches Merkblatt Nr. 013 «Visuelle Beurteilung der Oberfläche von Türen und Toren».
- BRUNEX Merkblatt «Verarbeitungshinweise bei Verwendung von Wasserlacken und Wasserbeizen auf von BRUNEX furnierte Türen».
- BRUNEX Merkblatt «Luftfeuchte / Holzfeuchte / Raumklima».

Die Türenfabrik Brunegg AG übernimmt keine Haftung für Oberflächenbeschichtungen jeglicher Art auf durch Sie gelieferte Halbfabrikate deren Eignung nicht durch Sie freigegeben und ggf. mittels eines Funktionsmuster nachgewiesen wurde.

Für Schäden am und im Furnier (Druckstellen, Kratzer, Risse, usw.) welche nach der Weiterverarbeitung durch Dritte festgestellt werden und die nicht unmittelbar auf einen Produktionsmangel ab Werk BRUNEX zurückzuführen sind, kann keine Gewährleistung übernommen werden.

Informations complémentaires :

- Norme SIA 343 portes et fenêtres.
- Association suisse de la branche des portes (ASBP)
Fiche technique no. 002 « Traitement de surface d'éléments de porte en extérieur pour le bois et les matériaux à base de bois »
Fiche technique no. 002/1 « Traitement de surface d'éléments de porte, annexe 1 – portes intérieures ».
- Association suisse de la branche des portes, fiche technique no. 013 « Évaluation visuelle des surfaces de portes et portails ».
- Fiche BRUNEX « Avis de traitement des laques à la base d'eau et teintés d'eau sur des portes BRUNEX plaquées ».
- Fiche BRUNEX « humidité / humidité bois / climat ambiant ».

La fabrique de porte Brunegg SA décline toute responsabilité pour des traitements de surface toute sorte à la base des semi-produits qui n'ont pas été libérés par vous et prouvé moyennant d'un échantillon fonctionnel.

Des dégâts au et dans le placage (marques, griffures, fissures, etc) qui ont été constatées après un traitement suivi par des tierces et qui ne sont pas à reporter directement à un manque de production dès l'usine BRUNEX ne seront pas considérés sous garantie.